



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal de Megève a notamment fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Le projet de modification simplifiée n°2 est engagé en vue de rectifier les erreurs matérielles suivantes :

1 - Transcription sur les documents graphiques du règlement du PLU des informations recueillies dans le cadre du diagnostic, portant sur le positionnement de 4 étoiles identifiant :

- un bâtiment à usage de commerce et d'habitation situé en centre-ville, un poulailler désaffecté et une fosse à fumier situés au lieudit « Les Poches » en tant que construction d'intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral ou de villégiature, alors que ces bâtiments ne présentent aucun intérêt particulier susceptible de justifier une protection ou conservation : ces trois étoiles seront supprimées dans le cadre de la modification simplifiée n° 2.

- en lieu et place d'un bâtiment d'habitation situé au lieudit « Glaiga » dénommé chalet « Rose des Alpes » conçu par l'architecte de renom Monsieur Henry Jacques le Même et inscrit à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel de Rhône-Alpes, le garage annexe de ce chalet situé à quelques mètres, mais ne présentant aucune écriture architecturale justifiant une quelconque mesure de préservation : dans le cadre de la modification simplifiée n° 2, l'étoile visant le garage sera supprimée et une nouvelle étoile sera positionnée sur le chalet « Rose des Alpes ».

2 – Oubli de répercuter sur le document graphique du PLU, la décision du Conseil Municipal « (...) de réduire le tracé de la zone N, de la zone humide et du secteur d'intérêt écologique sur la parcelle 66 au lieudit « les Poches (...) » : dans le cadre de la modification simplifiée n° 2, le tracé de la zone N, de la zone humide et du secteur d'intérêt écologique sera réduit.

3 – Les articles 13 du règlement écrit du PLU contiennent des règles de distances à respecter par rapport aux cours d'eau en définissant une distance de 5 mètres, tandis que le schéma explicatif figurant en annexe dudit règlement indique une distance de 10 mètres : dans le cadre de la modification simplifiée n° 2, le schéma explicatif figurant en annexe dudit règlement sera mis en adéquation avec les articles 13 du règlement écrit du PLU en définissant une distance de 5 mètres.

4 – Mise en cohérence des dispositions des articles 4 du règlement écrit du PLU applicables en zones urbaines et en zones à urbaniser avec les annexes sanitaires du PLU.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°2 accompagnées d'un registre d'observations seront mis à la disposition du public en Mairie de Megève 1, place de l'Eglise, auprès du pôle DAD du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°2 seront mises en ligne sur le site Internet de la Commune de Megève (www.megeve.fr) dans la rubrique Cadre de vie / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme.

- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Megève – à l'intention du Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE ou par mail à l'adresse mairie.megeve@megeve.fr

Au terme de la période de mise à disposition du public du dossier, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Megève, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal après que le bilan de la mise à disposition du dossier au public lui aura été présenté.

Pendant toute la période de mise à disposition du public du dossier, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU auprès de la Commune de Megève – Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES